

USURPATION D'IDENTITE

Quels sont les risques ?



Article 226-4-1 du Code pénal

Il est strictement interdit d'utiliser l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données le concernant permettant de l'identifier

1 an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende.

Article 441-1 du Code pénal

***Il est strictement interdit de produire un faux document d'identité...
le faux et l'usage de faux sont punis de***

3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende.